

**DEVIS EXTENSION MAISON**  
**POUR PLAN ET DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

avril 2019

**CONTRAT D'ARCHITECTE**  
**Pour plan et dépôt de permis de construire pour une extension**

**1) DESIGNATION DE L'OPERATION**

Le présent contrat de Maîtrise d'œuvre concerne l'opération définie ci-après :

**Dénomination : Extension d'une maison. Construction d'une extension de 20 m<sup>2</sup> à l'arrière d'une maison.**

**2) PARTIES CONTRACTANTES**

Entre les soussignés

D'une part : **Le client**

Ci-après désigné le Maître d'ouvrage.

D'autre part : **La société d'architecture**

Représenté par : **l'architecte gérant**

SARL d'Architecture inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le n° exemple

Ci-après désigné le Maître d'œuvre.

**3) MISSION DE L'ARCHITECTE**

L'architecte est chargé par le Maître d'Ouvrage d'une mission de Maîtrise d'œuvre telle que définie dans le C.C.G. (Cahier des Clauses Générales) joint à l'offre et donné le en avril dernier, faisant partie de la présente offre et, comprenant les éléments de mission suivants :

**TABEAU DE DECOMPOSITION DES ELEMENTS DE MISSION**

éléments de mission	nomenclature	%	dates	délai d'approbation (semaines)
Rel	Relevé partiel et mise au net	8%	Fin Avril 2019	
APS	Avant projet sommaire	8%	Fin Avril 2019	1
APD	Avant projet définitif	14%	Mai 2019	1
DPC	Dépôt permis de construire	2%	Mi Juin 2019	1
PCG	Projet de conception générale plans uniquement, 18/2= (pour devis entreprises)	9%	10 Mai 2019	1

Total partiel

41%

#### **4) PLANNING PREVISIONNEL**

Voir tableau ci-dessus.

#### **5) REMUNERATION**

Montant arrêté à ce jour (montant des travaux déclaré à mon assurance)

40 000 €TTC (33 333 €HT) pour 20 m<sup>2</sup> de surface habitable L'honoraire

forfaitaire proposé est le suivant :

Hors estimation de travaux et étude thermique règlementaire

**3 500 €HT**

**Montant ramené à un montant forfaitaire de : 3 200 €HT**

#### **Taxe à la valeur ajoutée**

à ajouter au montant HT. TVA (20%) :

640.00 €

**TTC : 3 840.00 €**

#### **6) FACTURATION**

- 30 % à la signature du présent contrat
- 30% au démarrage du chantier
- 20 % à la réception des travaux
- 20% à la remise du DOE
- 

#### **7) SOUS-TRAITANCE**

Sans objet.

#### **8) ASSURANCE**

L'Architecte est assuré contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de :

#### **Mutuelle des Architectes Français - Assurances**

Ce contrat est conforme à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (attestation 2019 jointe).

#### **9) DIVERS**

Conformément à la loi, un bordereau de rétractation à 14 jours est joint au présent document, page suivante.

Contrairement à l'article G.9.1 du CCG, résiliation sur l'initiative du maître d'ouvrage, il n'y a pas d'indemnité à régler par le maître d'ouvrage sur la partie restant à faire.

**L'architecte gérant**

**Architecte DPLG**